



## **INFO LETTRE – ÉLÈVES DE LA MATERNELLE**

La présente a pour objectif de vous rappeler que la distance pour l'admissibilité pour le transport scolaire diffère pour les élèves du primaire de ceux de la maternelle.

En **maternelle tous les élèves qui résident à plus de 800 mètres** de leur école de secteur sont admissibles au transport scolaire.

**Au primaire, les élèves doivent résider à plus de 1600 mètres** de leur école de secteur pour être admissibles au transport scolaire.

Donc, si vous résidez à une distance de plus de 800 mètres et à moins de 1600 mètres de l'école votre enfant a probablement bénéficié du transport scolaire, cette année. Or puisque vous habitez à moins de 1600 mètres de l'école, votre enfant ne sera plus admissible au transport scolaire dès qu'il sera en première année.

En vous rendant sur le site de la CSVDC/ÉCOLES ET CENTRE/Trouver mon école de secteur, il vous sera possible de vérifier à combien de mètres vous résidez de votre école de secteur.

Toutefois, lorsque des places sont disponibles dans certains circuits, la commission scolaire attribue ces places aux élèves qui ont complété le formulaire **DEMANDE DE PLACES DISPONIBLES**. Veuillez prendre note que **ce formulaire doit être complété annuellement** et que le droit au transport est conditionnel au nombre de places disponibles, ce nombre peut fluctuer annuellement en fonction de plusieurs facteurs. Vous devez garder en tête que le fait d'avoir bénéficié du transport scolaire l'année précédente n'offre aucune garantie pour l'année suivante, il se pourrait que votre demande soit refusée.

Nous tenons à vous rappeler que le service du transport tentera dans la mesure du possible de traiter toutes les demandes qui lui auront été acheminées avant le congé estival. Toutes les demandes qui seront reçues après le 31 juillet ne seront pas analysées avant la période de rodage soit vers la mi-septembre ou le mois d'octobre.